



Délibération

MEDIATHEQUES/KY

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 017-211704150-20221215-2022_169-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

2022 – 169 MODALITES D'ATTRIBUTION DES PRIX DU CONCOURS DE POESIE JEAN-JACK MARTIN ORGANISE PAR LA MEDIATHEQUE DE SAINTES

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, EHLINGER François, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 9

CARTIER Nicolas à DEBORDE Sophie, CHABOREL Sabrina à MAUDOUX Pierre, CREACHCADEC Philippe à CHEMINADE Marie-Line, DIETZ Pierre à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DELCROIX Charles à EHLINGER François, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, ROUDIER Jean-Pierre à ARNAUD Dominique, TORCHUT Véronique à BERDAI Ammar, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absente excusée : 1

BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : DEBORDE Sophie

Date de la convocation : 08/12/2022

Date de publication : 21 DEC. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le règlement du concours joint à la délibération,

Considérant que la Ville de Saintes a organisé du 1er décembre 2021 au 31 mars 2022 la Première édition du Concours de Poésie, dénommé concours de poésie « Jean-Jack Martin », ayant pour thème « L'espoir »,

Considérant que ce concours est ouvert à tous et est piloté par la médiathèque François-Mitterrand,

Considérant qu'un jury « poésie » de 5 personnes, réuni sous la Présidence du Docteur Poète Jean-Claude Cassen, plusieurs fois primé en ce domaine, a été chargé de la sélection des textes lauréats,



Considérant que les candidats admis à participer à ce concours de poésie devaient :

- Ne jamais avoir été édités, sauf à compte d'auteur.
- Présenter un texte n'ayant jamais préalablement concouru.
- Présenter des poèmes de maximum 5 000 signes (caractères et espaces).

Considérant que les récompenses prévues dans le cadre du concours sont les suivantes :

Poésie adultes :

- 1^{er} prix : 1 000 euros.
- 2^{ème} prix : 400 euros.
- 3^{ème} prix : 300 euros.
- 4^{ème} prix « coup de cœur » : 200 euros

Poésie spécial « jeunesse », réservé aux candidats de moins de 18 ans :

- 1^{er} prix : 100 euros.
- 2^{ème} prix : un livre offert par la Ville de Saintes.
- 3^{ème} prix : un livre offert par la Ville de Saintes.

Enfin, les 15 premiers lauréats sélectionnés recevront un exemplaire du recueil de ces œuvres, publié pour l'occasion par le service communication de la Ville de Saintes.

Considérant la nécessité de soumettre au vote du Conseil municipal l'attribution des prix, notamment numéraires, du concours de poésie Jean-Jack MARTIN,

Considérant les crédits inscrits au budget principal 2022 - Chapitre 011 - Fonction 321 - Article 6232,

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 1^{er} décembre 2022,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'adoption des modalités d'attribution des prix du concours de poésie Jean-Jack Martin organisé par la médiathèque François Mitterrand de Saintes récompensant les lauréats comme suit :
 - o **Concours Poésie adultes :**
 - 1^{er} prix : 1 000 euros (mille euros)
 - 2^{ème} prix : 400 euros (quatre cent euros)
 - 3^{ème} prix : 300 euros (trois cent euros)
 - 4^{ème} prix « coup de cœur » : 200 euros (deux cent euros)
 - o **Concours Poésie spécial « jeunesse », réservé aux candidats de moins de 18 ans :**
 - 1^{er} prix : 100 euros (cent euros)
 - 2^{ème} prix : un livre offert par la Ville de Saintes.
 - 3^{ème} prix : un livre offert par la Ville de Saintes.
 - o **Les 15 premiers lauréats** sélectionnés recevront un exemplaire du recueil de ces œuvres, publié pour l'occasion par le service communication de la Ville de Saintes.
Soit une valeur totale de 2 000 euros (Deux mille euros).
- Sur le versement de la somme prévue sur le compte bancaire des lauréats désignés par le procès-verbal du jury lors de l'attribution du Prix.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,


Sophie DEBORDE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Concours de Poésies

JEAN-JACK MARTIN

sur le thème de « l'Espoir »



1^{er} décembre 2021 → 31 mars 2022

PRÉSENTATION

L'ESPOIR – THÈME DE CETTE PREMIÈRE ÉDITION !

La Ville de Saintes organise un concours de Poésie et de nouvelles (une année sur deux) dénommé concours « Jean-Jack Martin » ouvert **du 1 décembre 2021 au 31 mars 2022** à tout amateur de langue française.

Cette année 2021 il s'agit d'un concours « poésie » dont le thème est « l'Espoir »

L'organisation et la réalisation du concours sont confiés à la médiathèque « François Mitterrand ». Le jury « poésie » se réunira sous la Présidence du Docteur Poète Jean-Claude Cassen, plusieurs fois primé en ce domaine.

Attention, les candidats ne devront jamais avoir été édités, sauf à compte d'auteur et ils ne devront présenter qu'un texte qui ne devra pas avoir préalablement concouru.

COMMENT PARTICIPER ?

LES CONSIGNES TECHNIQUES

Les poèmes feront l'objet d'un thème choisi à chaque concours (en 2021 : « l'espoir ») ils resteront libres de style. Ils seront limités à 5000 signes (caractères et espaces compris) et seront soumis aux mêmes normes que les nouvelles.

Les nouvelles seront également soumises à un sujet choisi à chaque concours mais devront se limiter (sauf conditions particulières) à 15000 signes (caractères et espaces compris). Ils devront se conformer aux normes suivantes :

Police : Arial, Taille 12

Interlignes : 1,15

Marges normales de 2,5 x 4 cotés

Format : 29,7x21

Titre en haut page 1

Pages numérotées centrées en bas de page

Signes d'identification en haut droite de la première page

OÙ JE DÉPOSE MA POÉSIE ?

Les textes comprenant un signe d'identification (3 chiffres et 3 lettres choisis par le candidat) seront envoyés par mail en pièces jointes aux adresses suivantes :

servicecommunication@ville-saintes.fr

ET

mediatheque-fm@ville-saintes.fr

Les coordonnées du candidat :

- nom,
- prénom,
- date de naissance,
- adresse postale,
- adresse mail,
- numéro de téléphone,
- titre de l'œuvre.

Les signes d'identification seront inscrits dans le corps du mail.

LES RÉCOMPENSES

1^{er} prix : 1000 euros

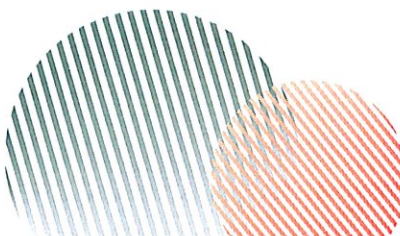
2^{ème} prix : 400 euros

3^{ème} prix : 300 euros

Le jury se réserve le droit d'attribuer éventuellement une quatrième récompense dite « coup de cœur » de 200 euros à un poème ou une nouvelle qui aurait particulièrement séduit un membre du jury sans obtenir l'aval des autres membres.

Un prix spécial « jeunesse » réservé aux candidats de moins de 18 ans sera doté de 100 euros au 1^{er}, un livre offert par la ville de Saintes aux second et troisième prix

Les 15 premiers sélectionnés, recevront 1 exemplaire du recueil de ces œuvres publié pour l'occasion par le service communication de la Ville de Saintes.



Règlement du concours

Article 1

La municipalité de Saintes (Charente Maritime) organise un concours de Poésie et de nouvelles (une année sur deux) dénommé concours "Jean-Jack Martin" ouvert à partir du 1 Décembre 2021 à tout amateur de langue française

Article 2

L'organisation et la réalisation du concours sont confiés à la médiathèque "François Mitterrand". Le jury "poésie" se réunira sous la Présidence du Docteur Poète Jean-Claude Cassen, plusieurs fois primé en ce domaine. Le sujet sera désigné chaque année à l'ouverture du concours (de poésie ou de nouvelles). Cette année 2021 il s'agit d'un concours "poésie" dont le thème est "l'Espoir " Les candidats ne devront jamais avoir été édités, sauf à compte d'auteur. Ils ne devront présenter qu'un texte qui ne devra pas avoir préalablement concouru.

Article 3

Le concours des plus de 18 ans est doté de 3 Prix

1^{er} prix : 1000 euros

2^{ème} prix 400 euros

3^{ème} prix 300 euros

Le jury se réserve le droit d'attribuer éventuellement une quatrième récompense dite "coup de cœur" de 200 euros à un poème ou une nouvelle qui aurait particulièrement séduit un membre du jury sans obtenir l'aval des autres membres. Les 15 premiers sélectionnés, recevront 1 exemplaire du recueil de ces œuvres publié pour l'occasion par le service communication de la Ville de Saintes

Les Lauréats s'engagent par leur participation à ne pas réclamer de droits d'auteur

Les candidats lauréats une année seront considérés hors concours pour le concours suivant de même catégorie

Article 4

Un prix spécial "jeunesse " réservé aux candidats de moins de 18 ans sera doté de 100 euros au 1^{er}, un livre offert par la ville de Saintes aux second et troisième prix

Article 5

Les participants pourront prendre connaissance des textes primés qui seront publiés sur le site internet de la ville de Saintes. Seuls les lauréats seront avertis par courrier. La remise des prix aura lieu dans les locaux municipaux par Monsieur le Maire ou un élu désigné par ses soins.

Article 6

Les poèmes feront l'objet d'un thème choisi à chaque concours (en 2021 : "l'espoir") ils resteront libres de style. Ils seront limités à 5000 signes (caractères et espaces compris) et seront soumis aux mêmes normes que les nouvelles.

Les nouvelles seront également soumises à un sujet choisi à chaque concours mais devront se limiter (sauf conditions particulières) à 15000 signes (caractères et espaces compris). Ils devront se conformer aux normes suivantes :

Police : Arial, Taille 12

Interlignes : 1,15

Marges normales de 2,5 x 4 cotés

Format : 29,7x21

Titre en haut page 1

Pages numérotées centre bas de page

Signes d'identification en haut droite de la première page

Article 7

Les textes comprenant un signe d'identification (3 chiffres et 3 lettres choisis par le candidat) seront envoyés par mail en pièces jointes aux adresses suivantes :

servicecommunication@ville-saintes.fr et mediatheque-fm@ville-saintes.fr

Les coordonnées du candidat : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone, titre de l'œuvre, les signes d'identification seront inscrits dans le corps du mail.

Article 8

Le concours ouvert le 1er Décembre 2021 sera clos le 31 Mars 2022 Les résultats seront proclamés le 5 septembre 2022. La remise des prix aura lieu dans une salle municipale et la présence des lauréats prévenus préalablement par courrier sera fortement souhaitée. Les membres du jury et leur famille ne sont pas autorisés à concourir.

Article 9

Le jury est souverain, il sera particulièrement attentif au style/syntaxe/orthographe et respect du thème. Ses décisions seront sans appel

La participation à ce concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement

Le jury se réserve le droit d'annuler le concours si le nombre de participants ou la qualité des œuvres produites ne sont pas suffisants

Article 10

L'annonce des concours sera publiée sur le net dans le site spécialisé :

"<https://www.concours.de.nouvelles.com>" et dans la presse locale et municipale.

NOTES PRIVEES Composition des jurys :

Poésie : Président : Jean-Claude Cassen "liberne17@gmail.com"

Patrick Guilloton " patrickguilloton@orange.fr

Karim Younès " k.younes@ville-saintes.fr

Marie Borie " borie.marie-christine@orange.fr"

Bernard L'hostis " lhostisbernard17@orange.fr

Nouvelles : Président : Patrick Guilloton

Jean-Claude Cassen

Karim Younès

Marie Borie

Bernard L'hostis